Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 029-212901508-20261118-DCM2026129-DE

moëlan sur-mer — MOLAN

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Délibération 2026/129

Délibération du Conseil Municipal
Séance du 18 novembre 2026

L'An deux mille vingt six
Le mercredi 18 novembre 2026 à 18H30

Date de convocation : 12 novembre 2026

LE CONSEIL MUNICIPAL légalement convoqué, s'est réuni à l'Ellipse, sous la présidence d'Anaëlle JOLIFF, Maire de Moëlan-sur-Mer.

Nom et Prénom	Présent	Absent	Nom et prénom	Présent	Absent
Anaëlle JOLIFF	X		Anne KERDELHUÉ-FURIC	X	
Solène BOULENGUER	X		Nicolas MONFORT		X
Christophe NOGER	X		Laurent BAHOLET	X	
Sylvie CORNOU	X		Mickaël GOUYEC	X	
François PLOUËT	X		Morgane NAOUR	X	
Laurence RIOUAL	X		Kévin SINIC	X	
Philippe HAREL	X		Élodie FRANCHET	X	
Sandrine QUENTIN	X		Sylvie LE DOUAIRON	X	
Philippe BURBAN	X		Gabrielle BOLOU	X	
David LE PORT	X		Xavier LE BRIS		X
Claire BENSIMHON		X	Christelle FÉNÉON	X	
Jean-François MELIN	X		Gwenaël HERROUËT	X	
Sylvie ISTA		X	Franck CHANVRIL	X	
Armelle ROUZEVAL	X		Julien DESTREMONT	X	
Gwénaëlle BIERI	X				

Élus absents	Donne pouvoir à
Claire BENSIMHON	Sylvie CORNOU
Sylvie ISTA	Laurence RIOUAL
Nicolas MONFORT	Solène BOULENGUER
Xavier LE BRIS	Gwenaël HERROUËT

Secrétaire de séance	Taux de présence	En exercice	Présents	Absents
Armelle ROUZEVAL	%	29	25	4

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes - 3 rue Contour de la Motte 35044 RENNES - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Mairie de Moëlan-sur-Mer • Ti Ker Molan
2, rue des Moulins - 29350 Moëlan-sur-Mer • 2, straed ar Milnoù - 29350 Molan
02 98 39 60 10 - mairie@moelan-sur-mer.bzh - www.moelan-sur-mer.bzh

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 029-212901508-20261118-DCM2026129-DE

DCM 2026/129 : INSTANCES – MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORTEUR : Madame la Maire

ANNEXE N° 5

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 2026/084 en date du 1er juillet 2026 adoptant le règlement intérieur du Conseil Municipal.

Le règlement intérieur du Conseil Municipal fixe les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'assemblée délibérante.

Afin de préciser certaines dispositions et de faire évoluer les modalités de fonctionnement du Conseil Municipal, il est proposé de modifier les articles suivants du règlement intérieur.

Chapitre II - Article 6 – Questions orales
Il est proposé de modifier les modalités de transmission des questions orales afin de permettre leur préparation et d'apporter des réponses dans les meilleures conditions.
Le délai de transmission est ainsi porté à **trois jours francs** avant la réunion du Conseil Municipal, en remplacement du délai de 48 heures actuellement prévu.
La rédaction de l'article 6 sera donc la suivante :
Les questions orales doivent être adressées par écrit au Maire avec copie à la Direction Générale des Services au moins **trois jours francs** avant la réunion du Conseil Municipal. Elles devront être enregistrées en mairie afin de pouvoir y apporter une réponse.

Chapitre V - Article 4 – Quart d'heure citoyen
Il est également proposé de préciser les modalités de prise de parole dans le cadre du quart d'heure citoyen et les conditions d'enregistrement des échanges.

La rédaction de l'article modifié sera donc la suivante :
Le Maire ouvre et clôt les échanges de l'assemblée et donne la parole aux intervenants dans l'ordre des demandes de prise de parole.
À l'ouverture du quart d'heure citoyen, le Maire informe les participants qu'un enregistrement vidéo des échanges est réalisé.
Cet enregistrement, effectué sans captation vidéo du public, a pour finalité de faciliter la restitution fidèle des débats, d'assurer l'information du public et, le cas échéant, de permettre leur diffusion selon les modalités définies par la commune (cf. article V.2 du présent règlement).
Les participants sont informés préalablement de l'existence de cet enregistrement, de sa finalité et des conditions générales de traitement des données qui en résultent.
Lorsque les échanges comportent des données à caractère personnel ou permettent d'identifier des personnes physiques, la commune met en œuvre les mesures nécessaires pour garantir le respect de leur vie privée et de la réglementation relative à la protection des données personnelles. En cas de diffusion publique de l'enregistrement, les passages contenant des données personnelles non nécessaires à l'information du public seront anonymisés, occultés ou supprimés.
Les enregistrements vidéo et sonores sont conservés pendant la durée du mandat municipal puis supprimés ou archivés conformément aux règles applicables aux collectivités territoriales.
La participation au quart d'heure citoyen vaut information de l'existence d'un enregistrement vidéo et sonore des échanges dans les conditions prévues au présent règlement.

Ces modifications visent à clarifier les règles de fonctionnement du quart d'heure citoyen, tout en permettant de conserver une trace sonore des échanges sans filmer les participants.

Date d'entrée en vigueur
L'ensemble de ces modifications prendra effet à compter du 1er janvier 2027.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes - 3 rue Contour de la Motte 35044 RENNES - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 029-212901508-20261118-DCM2026129-DE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-8,
VU le règlement intérieur du Conseil Municipal applicable au 1er janvier 2021 modifié par délibération,
VU l'avis de la Commission Ressources et Vie locale du 10 novembre 2026,
VU l'exposé de Madame la Maire,
Considérant la nécessité de préciser et d'adapter certaines dispositions du règlement intérieur du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Décide,

D'APPROUVER les modifications des articles concernant le "Quart d'heure citoyen" et les "Questions orales" du règlement intérieur, telles que présentées ci-dessus ;

DE DIRE que ces modifications entreront en vigueur à compter du 1er janvier 2027 ;

DE PRÉCISER que les autres dispositions du règlement intérieur demeurent inchangées.

Pour extrait certifié conforme.

Armelle ROUZEVAL
Secrétaire de séance

Mairie DE MOËLAN-SUR-MER ★ FINISTÈRE ★

Anaëlle JOLIFF
Maire de MOËLAN-SUR-MER

Mairie DE MOËLAN-SUR-MER ★ FINISTÈRE ★

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes - 3 rue Contour de la Motte 35044 RENNES - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 029-212901508-20261118-DCM2026129-DE